



école de **musique** et
d'**art dramatique** de Fréjus
jacques melzer

Cadre réservé à l'administration



Année Scolaire :
2023/2024

Dossier de
Réinscription Individuelle

A retourner avant le
23 juin 2023

- **L'élève ne sera définitivement inscrit à l'École de Musique et d'art dramatique pour l'année musicale 2022-2023 qu'à la réception de son dossier complet constitué de :**

- Règlement Attestation d'assurance responsabilité civile
 1 photo d'identité

- Tout ancien élève n'ayant pas rempli ces conditions sera mis en liste d'attente.

* **NB :** Les règlements peuvent s'effectuer en 2 fois maximum, en CB, espèces ou par chèque, à compter du 28 Août jusqu'au 29 septembre 2023 à l'ordre de "régie école de musique J. MELZER"

1- Information sur l'élève

NOM : PRÉNOM :
Date de Naissance: Age : ans
Code Postal : Ville :
Représentant légal : Qualité:
Tel. domicile : Tel. bureau :
Monsieur : Tel. Portable : e-Mail :
Madame : Tel. Portable : e-Mail :

2- Réinscription demandée

- **Pour tout changement d'instrument ou demande de discipline supplémentaire, remplir une fiche de pré-inscription**
- Pour les élèves en Hors Cursus, l'inscription est limitée à 2 disciplines instrumentales et 1 atelier de pratique collective. Toute demande complémentaire est soumise à l'avis du Directeur.

Disciplines instrumentales, vocales, théâtrale, ou éveil musical 2022-2023 :

Disciplines :
Disciplines :
Pratiques Collectives :

3- Rentrée prochaine : enfants

Enfants scolarisés en CP (Noter les disciplines souhaitées par ordre de préférence)
Discipline souhaitée : 1er vœu : 2eme vœu : 3eme vœu :

4- Rentrée prochaine : Lycéens / Etudiants / Adultes

- Je souhaite poursuivre dans le cursus
 Je souhaite poursuivre en hors-cursus* (*après accord de la Direction)

5- Pratique Collective

Première inscription (Noter les disciplines souhaitées par ordre de préférence)
Discipline souhaitée : 1er vœu : 2eme vœu : 3eme vœu :

6- Démission

Je ne souhaite pas me réinscrire
Dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

7- Pratique Collective

- **Horaires de Formation Musicale et répartition dans les pratiques collectives 2023-2024 : Consultable à l'Ecole de Musique à partir de septembre 2023**
- **RAPPEL : Reprise des cours : Lundi 18 Septembre 2023**
- **L'inscription à l'école de musique comprend : (voir règlement intérieur)**
 - **1 cours instrumental ou vocal**
 - **1 cours de Formation Musical**
 - **1 pratique collective**

Droit à l'image :

Dans le cadre de la promotion de ses événements l'école de musique est amenée à diffuser des photos et vidéos prises lors des manifestations :

- En cochant la case ci contre j'autorise l'école de Musique et la Ville de Fréjus à diffuser mon image dans le cadre des événements de l'Ecole sur les supports de communication (presse, réseaux, site internet etc.).
- En cochant la case ci contre je refuse que mon image soit diffusée.

Date :

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal : Je déclare avoir pris connaissance des extraits du règlement intérieur figurant ci-dessous.

Extraits du règlement intérieur

> Article 3.13 : Droits d'adhésion et cotisations

b) Les cotisations sont exigibles en totalité du 28 août au 29 septembre 2023.

Ils sont payables à l'année et non par trimestre même si le paiement peut être, à la demande, échelonné en 3 mensualités consécutives. Le paiement doit être effectif au 31 Décembre pour les élèves inscrits au cours du 1er trimestre de l'année scolaire. Pour les élèves inscrits après le 31 décembre, le règlement est exigible en totalité.

d) Tout élève n'ayant pas effectué son règlement dans les délais impartis verra ses cours suspendus dans l'attente du règlement. S'il ne régularise pas sa situation il est automatiquement considéré comme démissionnaire de l'établissement et une procédure de recouvrement sera engagée.

e) En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année scolaire, il ne sera procédé à aucun remboursement que le paiement ait été effectué en une ou plusieurs fois, sauf pour les motifs suivants : longue maladie, déménagement après présentation des justificatifs.

> Article 3.2 : Assiduité :

a) Elle est obligatoire.

b) Toute absence doit être justifiée auprès du professeur ou du secrétariat par un mot des parents (ou du représentant légal) ou par l'élève s'il est majeur. En cas d'absence prolongée pour maladie, un certificat médical est demandé.

c) Au bout de trois semaines d'absences consécutives et injustifiées ou des absences anormalement répétées (4 dans le trimestre), l'élève recevra un avertissement.

d) Au bout de trois avertissements dans l'année, le Conseil de Discipline est saisi et peut prononcer un renvoi définitif.

e) Cinq absences consécutives et injustifiées sont assimilées à une démission de fait. Le Directeur en prend acte et le confirme par écrit aux parents(ou à l'élève, s'il est majeur).

> Article 3.5 : Devoirs des élèves :

b) Dans la mesure où les prestations publiques, collectives ou individuelles, font partie intégrante de la formation des élèves de l'École de Musique, aucune absence à l'une d'entre elles ne sera acceptée, pas plus que ne le sera celle à une répétition générale, sauf accord écrit et préalable du Directeur et du professeur.

En cas de non-respect de cette obligation, et selon le préjudice occasionné : l'absence pourra donner lieu à un avertissement

e) Une tenue et une attitude correcte sont exigées tant vis-à-vis des enseignants, des autres élèves que du personnel de l'établissement. Toute infraction à l'ordre, à la discipline ou au règlement est sanctionnée.

f) Les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves et des professeurs de l'École de Musique « Jacques Melzer » représente un effort financier très lourd pour la ville de Fréjus. Il importe donc que ceux-ci soient respectés dans toutes leurs dimensions. En cas de dégradation, et selon la gravité de celle-ci, la Direction est autorisée à mettre en œuvre la procédure qui lui paraîtra la plus adéquate, de la simple réprimande au passage devant le conseil de discipline.

g) L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé pendant les cours ou activités. Ces derniers doivent être mis en état de veille afin de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements.